

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 DECEMBRE 2024 à 20 H 00

Excusés :

M. JOSSE Eric qui donne pouvoir à M. MASSON Philippe,
Mme CHERON Justine qui donne pouvoir à Mme HOUDART Claudine,
M. CORDIER Alexis qui donne pouvoir à M. FOURNIER Jean-Michel.

Absent : M. BUEE Quentin

Nomination d'une secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE Célie.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 octobre 2024

Délibérations :

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 20 H 00 AU 31/12/2024 et MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Exposé de M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du **08/10/2024**

Le Maire propose, la suppression d'un emploi **d'Adjoint Administratif**, permanent à temps non complet à raison de 20H00 (Heures hebdomadaires).

Motif de la suppression de poste : poste vacant depuis 2022

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2025,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Administratif,

Grade : Adjoint Administratif :

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**

Accord de l'assemblée municipale.

Vote : 14 voix Pour.

CREATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu l'avis du comité Technique en date du **08/10/2024**

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial et Adjoint Administratif et la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial A 35/35^{ème} au 01/01/2025

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de **20/35^{èmes}** et
-
- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet, à raison de **15/35^{èmes}**
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'Adjoint Technique Territorial
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : ménage Mairie, gestion de la Salle des Fêtes, cantine et garderie le midi
- et sur l'emploi Adjoint Administratif : Responsable de l'agence postale
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2025

Accord de l'assemblée municipale.

Vote : 14 voix Pour.

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÉGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

Exposé de M. le Maire :

Vu l'avis du comité social territorial du **03/12/2024**

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune de Méaulte souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à **20 €** par agent à compter du **01/01/2025**.

L'assemblée délibérante :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Accord de l'assemblée municipale. Vote : 14 voix Pour.

DÉLIBÉRATION MODIFICATION DES RYTHMES DE TRAVAIL AU 01.01.2025 MISE EN PLACE DE L'ANNUALISATION / PERSONNEL ECOLE

Exposé de M. le Maire : les nouveaux rythmes de travail qui seront mis en œuvre dans la collectivité seront annualisés cela consiste en un lissage des heures travaillées sur l'année avec des périodes alternant des quotités de travail différentes ou non travaillées pour (cantine, scolaire...) :

1/ Poste : ATSEM

Nombre d'agents concernés : 2

Nombre d'heures travaillées pour une année : **1423** heures

Nombre d'heures à rémunérer pour une année : **1611** heures

Durée hebdomadaire de service pour la création du poste à l'assemblée délibérante : **31heures**

2/ Poste : ADJOINT TECHNIQUE (cantine, entretien et ménage écoles) Nombre d'agents concernés : 1

Nombre d'heures travaillées pour une année : **1377.42** heures

Nombre d'heures à rémunérer pour une année : **1560** heures

Durée hebdomadaire de service pour la création du poste à l'assemblée délibérante : **30 heures**

ADJOINT TECHNIQUE (cantine, garderie et ménage écoles) Nombre d'agents concernés : 1

Nombre d'heures travaillées pour une année : **918** heures

Nombre d'heures à rémunérer pour une année : **1040** heures

Durée hebdomadaire de service pour la création du poste à l'assemblée délibérante : **20 heures**

ADJOINT TECHNIQUE (aide cantine et entretien, ménage écoles et autres bâtiments) Nombre d'agents concernés : 1

Nombre d'heures travaillées pour une année : **918** heures

Nombre d'heures à rémunérer pour une année : **1040** heures

Durée hebdomadaire de service pour la création du poste à l'assemblée délibérante : **20 heures**

Pas de modification pour les Services : Administratif, Technique espaces verts, Garde Chef Principal (ne seront pas annualisés)

Vote : 14 voix Pour

APPROBATION TARIF POUR LOCATION DE BANCS

Suite à l'achat de bancs, les membres du Conseil Municipal, ont décidé de définir un tarif de location de ce matériel. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, instaurent un tarif de **0.50 €** par banc loué.

Accord de l'assemblée municipale.

Vote : 14 voix Pour.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT M. LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il propose :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 hors chapitre 16

Remboursement d'emprunts, le solde d'exécution, les Restes à réaliser **RAR = 1 997 644.00€**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **499 411 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 23 (231)

- Main d'Oeuvre Parcours Santé : **36 600 €**
- Aménagement Paysager Parcours Santé : **200 000 €**

Chapitre 20 compte 204182

- Travaux FDE soldes conventions : **150 000 €**

- Chapitre 21

- compte 2188 Equipements divers :	
- Films vitres école, Interphones	30 000 €
Compte 2131 Bâtiments Publics	65 000 €
Compte 2152 Voirie	<u>17 811 €</u>

TOTAL = 499 411 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Accord de l'assemblée municipale

Vote : 14 voix Pour

MODIFICATION STATUTS SIVOM

Vu la sollicitation du Président du SIVOM d'aides à domicile du Canton d'Albert en date du 06/12/2024 demandant au Conseil Municipal de la commune de Méaulte de se prononcer sur la modification des statuts du SIVOM qui a pour compétence sur :

- l'organisation et la gestion du service d'aide à domicile ;
- l'organisation et la gestion des emplois familiaux,

Monsieur le Maire propose au vote du Conseil Municipal la modification des statuts du SIVOM suivante comme suit :

Adresse du siège : 7 rue Carnot 80300 ALBERT ;

Composition du bureau : déterminée par délibération du Comité Syndical ;

Le SIVOM peut conventionner avec des communes non-adhérentes afin d'assurer une continuité de prise en charge des personnes dont il avait la charge et pour éviter toute rupture d'accompagnement de la personne aidé.

Accord de l'assemblée municipale.

Vote : 14 voix Pour

ECLAIRAGE PUBLIC : MISE EN PLACE D'UN ÉCLAIRAGE SUR LE PARCOURS SANTÉ

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 177 800,00 euros TTC .

Si le Conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Energie Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par Territoire d'Energie Somme
(20 % du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise
d'œuvre)..... **65 800,00** €

- Contribution de la Commune.....112 000,00 €

TTC : 177 800,00 €

Vote : 13 voix Pour 1 Contre

ECLAIRAGE PUBLIC GRAND RUE (MISE EN PLACE D'UN ÉCLAIRAGE SOLAIRE PARKING DU STADE)

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de **68 580,00 euros TTC** .

Si le Conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Energie Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par Territoire d'Energie
Somme
(20 % du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)..... **25 380,00** €
- Contribution de la Commune..... **43.200,00**..... €

TTC : 68 580,00 €

Vote : 14 voix Pour

Questions ou suggestions des membres du Conseil Municipal :

M. ROUTIER Michel

Demande s'il est encore possible de différer le dossier du Parcours Santé.

M. le Maire lui donne des précisions sur l'avancée de ce dossier : à savoir que les appels d'offres sont lancés, qu'il y a eu une visite obligatoire sur le chantier des entreprises qui souhaitent déposer une offre, le 17 décembre 2024 de 10 h 00 à 12 h 00.

Ce dossier est lancé et le planning des travaux est notifié sur le dossier de consultation des entreprises déposé sur la plateforme des marchés publics conformément à la loi.